

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :
41-CC140422

CONVENTION PARTENARIALE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE (CCAC) RELATIVE A L'ORGANISATION ET LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES RENCONTRES PROFESSIONNELLES DU SUD OISE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

Séance du :
14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quatorze avril, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 8 avril 2022, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de
Membres :

Siégeaient à l'assemblée :

- En exercice : **44**
- Présents : **31**
- Pouvoirs : **12**
- Votants : **43**
- Absent : **01**

Madame BALOSSIER Françoise	Monsieur LESAGE William
Monsieur BARON Jean-Marc	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BATTAGLIA Jean-Marc	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur BLOT Laurent	Madame MARTIN Emilie
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur CURTIL Benoît	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DIEDRIECH Wilfried	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur GEOFFROY Rémi	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GUEDRAS Daniel	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur LAPIE Dominique	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	Monsieur SICARD Bruno

Résultats :

- Pour : **43**
- Contre : **-**
- Abstention : **-**

Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc
Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur BOULANGER Damien à Monsieur GEOFFROY Rémi
Madame GAUVILLE-HERBET à Monsieur MARECHAL Guillaume
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame JAUNET Christel à Monsieur MARECHAL Guillaume
Madame LUDMANN Véronique à Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur MELIQUE Jacky à Monsieur DUMOULIN François
Madame PIERA Pascale à Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur ROLAND Dimitri à Monsieur BLOT Laurent
Madame TONDELIER Viviane à Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc

Ne siégeait pas à l'assemblée mais était représenté par son suppléant :

Monsieur FROMENT Daniel par Monsieur TESSON Gilles

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Madame LOZANO Michelle

Paraphes	
	

(Annexe jointe).

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 31 présents et 12 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint en application de l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 (modifié par l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021) qui dispose que, par dérogation aux dispositions du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

Monsieur Patrick GAUDUBOIS, Vice-Président, expose à l'Assemblée délibérante :

Les deux collectivités, CCSSO et CCAC, ont décidé de concert de créer un évènement redondant annuel dédié au développement économique ayant pour vocation de favoriser l'achat local et le business inter-entreprises sur leurs territoires, lequel évènement s'intitule « Les rencontres professionnelles du Sud de l'Oise ».

La première édition de cette action aura lieu le 30 juin 2022 à l'hippodrome de Chantilly.

Plus que jamais, la CCSSO considère aussi qu'il y a nécessité de soutenir les acteurs économiques locaux face à la crise économique et sanitaire qui les impacte ou qui risque de les impacter dans leur production ou leur service.

Pour ce faire, la Communauté de communes Senlis Sud Oise souhaite établir un partenariat permettant aux acteurs économiques du territoire du Sud Oise de bénéficier d'une animation professionnelle durant une journée dans un cadre dynamique.

Avec 6 500 entreprises et plus de 22 000 salariés, le territoire du Sud Oise regroupant les Communautés de Communes de l'Aire Cantilienne et de Senlis Sud Oise organisera la 1ère édition des « Rencontres Professionnelles du Sud Oise ».

Limitrophe de la région Ile-de-France, au carrefour de la Métropole parisienne et des pays du Nord de l'Europe, le Sud Oise dispose d'atouts indéniables pour venir s'y investir et rencontrer ses entreprises.

A 50 kilomètres du centre de Paris, à 20 kilomètres de la zone aéroportuaire de Charles de Gaulle, à 45 minutes de l'aéroport de Beauvais, idéalement situé entre les autoroutes A16 et A1, au cœur des grands axes ferroviaires entre Paris, Amiens et Lille, notre territoire possède un réseau d'entreprises performantes notamment dans les activités tertiaires, technologiques, de commerce et de services.

Avec un indice positif de dynamisme de nos entreprises de +1,20%, le Sud Oise est un territoire entrepreneurial proactif. L'âge moyen de nos entreprises : 15 ans, démontre la pérennité et la fiabilité de celles-ci.

Cet évènement à rayonnement régional a pour objectif de favoriser les rapprochements d'affaires entre entreprises, des ateliers d'informations, la mise en place de trophées entreprises du Sud de l'Oise et la visite de personnalités.

La convention partenariale se déroulera sur une durée indéterminée.

Ledit évènement aura lieu tous les ans, alternativement, sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise (année 1 : CCAC, année 2 : CCSSO, année 3 : CCAC, année 4 : CCSSO...).

Paraphes	
	

Pour chaque édition, la collectivité « hôte » sera pilote de l'action et de la mise en œuvre complète de celle-ci (matériel, logistique, gestion du lieu d'accueil, fixation des tarifs...). L'autre collectivité sera « accompagnante » et donc support de la collectivité « hôte ».

Les deux EPCI s'engagent, pour toutes les éditions, à prospecter des entreprises, à communiquer via tous leurs supports et canaux et à assurer, par tout moyen, le succès de l'évènement.

L'opération a pour objectif d'être équilibrée financièrement. Cependant, en cas de non atteinte dudit équilibre, les deux collectivités s'engagent à supporter à part égale le déficit financier résultant de l'opération, dans la limite des crédits inscrits au budget pour chacune d'entre elles.

La collectivité « hôte » s'acquitte de la totalité des coûts afférents à l'organisation de l'édition, incluant le règlement auprès des prestataires.

A l'issue de l'évènement, elle dresse un bilan financier de l'opération retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses, et précisant, le cas échéant, le reste à charge à supporter par les collectivités qu'elle notifie à la collectivité « accompagnante », permettant ensuite l'émission d'un titre sur la base du montant à acquitter auprès de la collectivité « hôte ».

La collectivité « hôte » tient à disposition de la collectivité « accompagnante » l'ensemble des pièces justificatives (devis, factures, etc.) afférentes à ce bilan financier.

Le reste à charge à partager entre les deux collectivités, sur la base de ce bilan financier, fera l'objet chaque année ? à l'issue de l'opération, d'un avenant financier à la présente convention signé des deux parties, en application du présent article.

Il est convenu que cette action n'a pas pour vocation d'être rentable pour les collectivités.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la compétence obligatoire, en matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Considérant la nécessité d'accompagner les entreprises du territoire dans leur développement ;

Considérant la nécessité de signer la présente convention partenariale annexée pour l'animation territoriale du tissu économique de la CCSSO dans le cadre du soutien, de la relance économique et de la transition écologique ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement économique du 17 mars 2022 ;

Paraphes	
	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick GAUDUBOIS, Vice-Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

DECIDENT A L'UNANIMITE

Article 1 : D'APPROUVER les objectifs et principes d'actions développés dans la présente convention de partenariat annuelle,

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat relative à l'organisation et à la prise en charge financière des « Rencontres Professionnelles du Sud de l'Oise » avec le Président, ou son représentant, de la Communauté de Communes Aire Cantilienne,

Article 3 : DE S'ENGAGER à supporter à part égale le déficit financier résultant de l'opération, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Article 3 : D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à hauteur de 6 000€,

Article 4 : DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, de signer tous les documents relatifs à cette convention annexée, de poursuivre l'exécution de la présente délibération ainsi que l'instruction des dossiers afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.



Daniel GUEDRAS
Secrétaire de séance



Guillaume MARECHAL
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Fait et délibéré en séance,
à Senlis, le 14 avril 2022
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,



CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION ET A LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES

RENCONTRES PROFESSIONNELLES DU SUD DE L'OISE

Entre les soussignées :

- La Communauté de Communes de Senlis Sud Oise (CCSSO) représentée par son Président, Guillaume MARECHAL, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°XXXX du conseil communautaire en date du XXXX,

Et

- La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) représentée par son Président, François DESHAYES, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°XXXX du conseil communautaire en date du XXXX,

ETANT PREALABLEMENT ANNONCE QUE :

Les deux collectivités susmentionnées ont décidé de concert de créer un évènement redondant annuel dédié au développement économique ayant pour vocation de favoriser l'achat local et le business inter-entreprises sur leurs territoires, lequel évènement s'intitule « **Les rencontres professionnelles du Sud de l'Oise** ».

La première édition de cette action aura lieu **le 30 juin 2022 à l'hippodrome de Chantilly.**

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIVIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et de prise en charge financière de l'évènement par les deux collectivités co-organisatrices.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature pour une durée indéterminée.

Article 3 : Modalités d'organisation

Ledit évènement aura lieu tous les ans, alternativement, sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise (année 1 : CCAC, année 2 : CCSSO, année 3 : CCAC, année 4 : CCSSO...).

Pour chaque édition, la collectivité « hôte » sera pilote de l'action et donc en charge de l'organisation complète de celle-ci (matériel, logistique, gestion du lieu d'accueil, fixation des tarifs...). L'autre collectivité sera « accompagnante » et donc support de la collectivité « hôte ».

Les deux EPCI s'engagent, pour toutes les éditions, à prospecter des entreprises, à communiquer via tous leurs supports et canaux et à assurer, par tout moyen, le succès de l'évènement.

Article 4 : Dispositions financières

L'opération a pour objectif d'être équilibrée financièrement, cependant, en cas de non atteinte dudit équilibre, les deux collectivités s'engagent à supporter à part égale le déficit financier résultant de l'opération, dans la limite des crédits inscrits au budget pour chacune d'entre elles.

La collectivité « hôte » s'acquitte de la totalité des coûts afférents à l'organisation de l'édition, incluant le règlement auprès des prestataires.

A l'issue de l'évènement, elle dresse un bilan financier de l'opération retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses, et précisant, le cas échéant, le reste à charge à supporter par les collectivités, qu'elle notifie à la collectivité « accompagnante », permettant ensuite l'émission d'un titre sur la base du montant à acquitter auprès de la collectivité « hôte ».

La collectivité « hôte » tient à disposition de la collectivité « accompagnante » l'ensemble des pièces justificatives (devis, factures, etc.) afférentes à ce bilan financier.

Le reste à charge à partager entre les deux collectivités, sur la base de ce bilan financier, fera l'objet, chaque année à l'issue de l'opération, d'un avenant financier à la présente convention signé des deux parties, en application du présent article.

Il est convenu que cette action n'a pas pour vocation d'être rentable pour les collectivités.

Article 5 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée unilatéralement, à tout moment au moins 6 mois avant la tenue d'une édition de l'action, par simple décision de l'exécutif de l'une ou l'autre des parties signataires, transmise par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Avenant

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant ayant reçu au préalable l'accord de chacune des parties.

Article 7 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à _____, en deux exemplaires originaux, le
Le Président de la CCAC, Le Président de la CCSSO,

M. François DESHAYES M. Guillaume MARECHAL